

THE CONVERSATION

Academic rigour, journalistic flair



Dans une rue de Bamako, en octobre 2018. Vincent van Zeijst/Wikimédia, CC BY-NC-SA

Protéger les enfants en mobilité au Mali : l'angle mort des dispositifs actuels

Published: August 25, 2026 4.26pm SAST

<https://theconversation.com/protéger-les-enfants-en-mobilité-au-mali-l'angle-mort-des-dispositifs-actuels-289937>

L'ESSENTIEL

- **Au Mali, il est relativement fréquent que des enfants ayant grandi dans des villages soient envoyés dans les grandes villes, confiés aux bons soins d'adultes plus ou moins proches de leurs parents.**
- **Ces enfants ne sont pas toujours bien traités et, quand ils travaillent, leurs revenus sont souvent partiellement ou totalement confisqués par les personnes d'accueil.**
- **Bien que cette réalité soit connue de toutes les parties prenantes – familles, ONG ou autorités publiques—, la réponse collective n'est pas à la hauteur. Des pistes d'amélioration existent pourtant.**

Dans le village de Woromana (région de Ségou, centre du Mali), l'histoire de la petite Mariam est connue de tous. Confiée à Bamako à un proche parent, elle est tombée gravement malade, jusqu'à « perdre la raison », selon les termes mêmes des habitants.

Ses parents, informés des mauvaises conditions de vie dans sa famille d'accueil, en ont parlé (et l'information a circulé dans tout le village, puis au-delà) jusque dans les villages environnants. Cette scène, recueillie lors d'une enquête menée à Ségou dans le cadre de mes travaux de doctorat, illustre un mécanisme largement ignoré des dispositifs actuels de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest.

Mon enquête ethnographique – dont les résultats complets sont présentés dans ma thèse de doctorat – menée entre 2017 et 2025 à Bamako et dans plusieurs villages de la région de Ségou met en évidence l'existence d'un mécanisme d'alerte communautaire spontané.

Si la majorité des enfants confiés en circuit urbain conservent un contact avec leur famille d'origine, certaines catégories restent structurellement plus exposées à une rupture totale de ce lien : les enfants « talibés » confiés à un maître coranique, les filles employées comme aide domestique, parfois par des intermédiaires sans lien de parenté, et les enfants ayant fui et rejoint la rue à la suite d'un confiage marqué par la maltraitance.

Lorsqu'un enfant confié à une famille d'accueil urbaine subit de mauvais traitements, l'information remonte au village par l'intermédiaire d'autres enfants, de tuteurs ou de proches et se diffuse rapidement de bouche à oreille jusqu'aux limites du village et parfois des villages voisins. Ce récit collectif devient alors, pour des parents souvent démunis face à la situation de leur enfant, une forme de parole libérée.



Des enfants en situation de mendicité à Bamako, Mali. La rue devient, pour certains enfants en rupture avec leur famille d'accueil, un espace de survie quotidien. Drahmane Fondo, Fourni par l'auteur

Ce mécanisme communautaire se double, en milieu urbain, d'un second dispositif informel : la diffusion du téléphone portable, qui a rendu possible un contact désormais rarement rompu entre l'enfant confié et ses parents d'origine. Les appels réguliers permettent de mettre en œuvre une forme de surveillance à distance qui n'existait pas il y a une génération. Ces deux mécanismes – le récit villageois par effet boule de neige et le contact téléphonique – se combinent parfois directement à travers une alerte donnée par un village voisin, ou un appel resté sans réponse rassurante, qui déclenche l'intervention d'une famille d'origine.

Le retour des enfants au village, lorsqu'il survient, n'est cependant pas non plus une simple fin heureuse. Les familles observent fréquemment un changement de comportement chez l'enfant de retour, dont le mode de vie urbain entre parfois en tension avec les réalités villageoises. Certains garçons adoptent des habitudes nouvelles pour leur communauté d'origine, allant jusqu'à des formes de délinquance rarement observées avant leur départ. C'est un signe que ce second point de rupture, largement sous-documenté, mérite une attention comparable à celle portée au départ initial de l'enfant.

Un maillon fragile : quand les intermédiaires deviennent un risque

Ce système d'alerte communautaire, aussi précieux soit-il, ne doit cependant pas être idéalisé. Mon enquête de terrain révèle qu'il reste souvent inefficace, en particulier lorsque les enfants transitent par des intermédiaires sans lien de parenté réel avec eux, par exemple des femmes originaires du village, installées à Bamako, qui hébergent temporairement des filles avant leur placement comme aide domestique dans une famille urbaine. Plusieurs cas documentés montrent que ces intermédiaires prélèvent une partie du salaire de l'enfant ou perçoivent une commission sur son placement.

Les intermédiaires ne sont cependant pas les seuls acteurs de cette captation. Mon enquête documente également des cas où les familles employeuses elles-mêmes détournent, partiellement ou totalement, le salaire dû à l'enfant au moment où celui-ci doit être versé, souvent après plusieurs mois d'accumulation. Ce détournement s'accompagne parfois d'accusations fabriquées de vol, permettant à la famille employeuse de renvoyer l'enfant sans jamais lui régler la somme due. Ce mécanisme se répète d'autant plus facilement que ces enfants, une fois ainsi dépossédés, ne disposent d'aucun recours identifiable pour faire valoir leurs droits. Cette absence de circuit de réclamation interroge directement l'effectivité de la protection légale des mineurs travailleurs.

On observe aujourd'hui, à Bamako et dans d'autres grandes villes, l'émergence de véritables réseaux informels de placement, où des femmes proposent des services d'aide domestique en captant une partie de la rémunération des enfants placées, sans le moindre contrat écrit ni supervision des services publics compétents.

L'absence de tout circuit permettant à ces enfants de faire valoir leurs droits en cas d'abus constitue une lacune majeure qui se distingue des deux mécanismes de protection informels décrits plus haut. Ni le réseau villageois ni le suivi téléphonique ne peuvent agir efficacement lorsque l'exploitation provient de l'intermédiaire de confiance lui-même.

Traiter les symptômes, rarement les causes

Ces mécanismes informels de protection et leurs limites demeurent largement absents des dispositifs institutionnels actuels. Malgré un cadre légal complet (conventions internationales ratifiées, législation nationale, interventions de nombreuses organisations non gouvernementales), le nombre d'enfants en situation de rue continue de croître de façon significative au Mali. Les données statistiques officielles restent marginales sur le sujet et les rares études disponibles proviennent

Mes travaux montrent que la plupart des organisations non gouvernementales interviennent pour porter assistance aux enfants déjà en situation de précarité dans la rue, sans pouvoir agir sur l'origine de leurs souffrances. Une origine que mes recherches attribuent, pour une part importante, aux nouvelles pratiques de confiage qui se sont éloignées de leur fonction protectrice traditionnelle. Autrement dit, les dispositifs actuels traitent presque exclusivement le symptôme final, quand les mères de Woromana et d'ailleurs identifient déjà, au quotidien, l'origine réelle du problème.



Entretien mené auprès de mères dont les enfants sont en mobilité à Bamako, Mali. Ces témoignages ont permis de documenter l'inquiétude et la vigilance des familles d'origine face aux conditions de vie de leurs enfants confiés en ville. Drahrmane Fondo, Fourni par l'auteur

Le droit malien encadre pourtant plusieurs aspects de cette question. La loi d'orientation sur l'éducation n° 99-046 du 28 décembre 1999, modifiée par la loi n°2022-010 du 3 juin 2022, rend la scolarité obligatoire et gratuite pour tout enfant à partir de 6 ans, pour un cycle de 9 ans menant au diplôme d'études fondamentales.

Le Code pénal malien, entré en vigueur le 13 décembre 2024 (loi n°2024-027), sanctionne par ailleurs l'incitation d'un mineur à la mendicité (article 242-91), une disposition documentée dans des travaux de recherche menés à Bamako et Ségou. Dans la pratique, l'application de ces textes demeure inégale et un grand nombre d'enfants placés en apprentissage précoce échappent de fait à l'obligation scolaire, sans que cet écart entre le droit et la pratique ne fasse l'objet d'un suivi systématique.

Cette question se pose également à l'échelle institutionnelle. Les écoles coraniques, non reconnues dans le système éducatif formel malien, se trouvent en dehors du périmètre d'intervention défini pour les organisations non gouvernementales. Un échange avec le bureau de l'Unicef à Bamako a permis de confirmer que toute intervention structurée auprès des enfants qui y sont confiés reste conditionnée à une clarification de ce statut, actuellement non tranchée. Une situation qui laisse des milliers d'enfants hors de portée de tout accompagnement, alors même que le mécanisme d'alerte villageoise décrit plus haut pourrait, s'il était reconnu et soutenu, contribuer à documenter précisément l'ampleur de ces situations.

Ce que les bailleurs peuvent changer

Trois orientations concrètes se dégagent de ce constat pour les bailleurs et les organisations engagées sur ces questions.

D'abord, investir davantage dans la recherche ethnographique préalable, permettant d'identifier l'origine des problèmes avant d'en traiter uniquement les symptômes. Cette étape est aujourd'hui très peu valorisée dans le cycle de financement classique. Ensuite, exiger l'implication sincère de l'ensemble des acteurs concernés à chaque niveau de décision, y compris les familles elles-mêmes et les autorités traditionnelles, dont la connaissance fine des dynamiques communautaires reste largement sous-exploitée. Enfin, privilégier l'observation directe des réalités de terrain comme mécanisme d'évaluation prioritaire, plutôt que des rapports produits à distance des situations qu'ils prétendent documenter.

Un dernier constat mérite d'être posé sans détour : l'existence de textes de loi ne suffit pas à elle seule. Sans un accompagnement soutenu de leur application effective, associant État, société civile et recherche de terrain, les dispositions déjà inscrites dans le droit malien et les conventions internationales resteront, pour beaucoup d'enfants concernés par cette mobilité, une protection qui existe sur le papier davantage que dans leur quotidien.

Drahmane Fondo

Associate Researcher (LIRCES, Université Côte d'Azur) & Founder, Réseau EnfanceAfrique.org, Université Côte d'Azur

DOI

<https://doi.org/10.64628/AAK.ujc4mdjj9>